



## **HONORAIRES APPLICABLES :**

1 - Ventes (*pavillons, maisons, terrains à bâtir*)

2 - Locations (*appartements, maisons, pavillons*)

1 - Ventes (*pavillons, maisons, terrains à bâtir*) \*

<b>BAREME (prix en euro)</b>	<b>FORFAIT</b>
Inférieur à 100.000€	Jusqu'à 10 % maximum
Entre 101.000 € et 150.000 €	Jusqu'à 8 % maximum
151.000 € et plus	Jusqu'à 6 % maximum

\* Pour en savoir plus voir conditions en agence ou sur annonces

2 - Locations (*appartements, maisons, pavillons*)

*Selon les dispositions du I de l'article 5 de la Loi du 06 Juillet 1989 alinéas 1 à 3 :*

### **PLAFONDS APPLICABLES**

- *Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires et aux bailleurs en matière de prestations de visite du preneur, constitution du dossier et rédaction de bail : 8€/m<sup>2</sup> maximum de surface habitable dénommé « honoraires de rédaction applicables entre bailleurs et locataires »*
- *Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires et aux bailleurs en matière de d'établissement de l'état des lieux d'entrée : 3€/m<sup>2</sup> de surface habitable dénommé « honoraires de frais d'état des lieux »*